

**FONDS AFRICAIN DE GARANTIE
ET DE COOPERATION ECONOMIQUE**

**35^{ème} SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
TENUE A COTONOU LE 12 DECEMBRE 2011**

*_

**DECISION N° 02/35/CA/FAGACE/11/COTONOU
ACCORDANT L'AVAL DU FONDS EN FAVEUR DE LA SOCIETE
BIOPHARMA AU CAMEROUN**

*_

Le Conseil d'Administration du Fonds Africain de Garantie et de Coopération Economique (FAGACE) réuni à Cotonou le 12 décembre 2011,

VU la Convention portant Statuts du FONDS,

VU le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration,

VU la requête introduite par la lettre N°FDN/hk-11/0043 en date du 20 juin 2011 par le Directeur Général la Société BIOPHARMA,

VU le courrier N°OWONO/P.1701 en date du 1^{er} septembre 2011 par lequel la SGBC informait le Fonds de son intention de financer le crédit sus cité,

Après examen du rapport d'évaluation présenté par la Direction Générale,

D E C I D E

D'accorder à la Société BIOPHARMA, l'aval du FAGACE en garantie partielle du crédit d'investissement d'un montant de 266 M FCFA à mobiliser auprès de la Société Générale de Banques au Cameroun (SGBC).

Fait à Cotonou, le 12 DECEMBRE 2011

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRESIDENT,

Fortes Buli INJAI

Directeur Général de l'Economie et du
Développement au Ministère des Finances
de la République de Guinée Bissau